

Avis au nouveau locataire

(dernier loyer payé)

Cet avis est donné suivant l'article 1896 du Code civil du Québec. Lorsqu'aucun loyer n'a été payé au cours des douze mois précédant le début du nouveau bail, le locateur doit obligatoirement aviser le(s) locataire(s) de la date et du montant du dernier loyer payé.

L'avis doit être remis au(x) locataire(s) concerné(s) lors de la conclusion du bail. Le locateur devrait conserver une copie et une preuve de réception de l'avis donné.

Avis à :

(Nom du locataire)

(Nom du locataire)

(Adresse du logement loué)

PRENEZ AVIS qu'aucun loyer n'a été payé au cours des douze mois précédant le début de votre bail.

Le dernier loyer a été payé le

Année	Mois	Jour

 au montant de _____ \$.

Par mois Par semaine Autre _____

Année	Mois	Jour

(Nom du locateur en lettres moulées) (Signature du locateur)

Année	Mois	Jour

(Nom du locateur en lettres moulées) (Signature du locateur)

Accusé de réception, si l'avis est remis au locataire en mains propres

J'accuse réception de cet avis, le :

Année	Mois	Jour

(Nom du locataire en lettres moulées) (Signature du locataire)

Année	Mois	Jour

(Nom du locataire en lettres moulées) (Signature du locataire)